



J'ai une saisie sur salaires pour la 2e fois.

Par **maxbardie**, le **10/05/2014** à **18:11**

Bonjour,

Je vous contacte car le mois dernier j'ai été saisi par le Trésor Public d'un PV de 330 €. Je n'ai rien dit car je le savais pour ce PV. Par contre, je viens de voir que je suis encore saisi de 450 € mais là, je ne sais pas pourquoi et personne ne m'a prévenu. Je suis intérimaire pour Manpower, je gagne 1770 € net et je ne dois rien, ni impôts, ni taxes, ni rien.

Quels sont mes droits ? Je suis perdu, j'ai un loyer de 750 € 2 enfant, 1 femme plus un crédit.

[fluo]Merci d'avance.[/fluo]

Par **cocotte1003**, le **10/05/2014** à **18:30**

Bonjour, et vous avez aussi un PV qui pour son recouvrement a généré des frais, huissier en autre, cordialement

Par **maxbardie**, le **10/05/2014** à **18:35**

450 euro de frai d'huissier ??? alors que appart 1 seul courrier je n'ais rien reçu? ni même avait été prévenu de quoi que se soi? appart que le pv était majorai rien de plus?

Par **maxbardie**, le **10/05/2014** à **18:36**

je n'est pas d'autre pv qui on étai majoré ni rien! ils auraient pas tout pris d'un coup? je pose toute c'est question pour savoir si j'ai des droi ou pas du tout

Par **cocotte1003**, le **10/05/2014** à **19:12**

Prenez contact avec l'huissier qui a effectué la saisie, il vous détaillera les frais, cordialement

Par **maxbardie**, le **10/05/2014** à **20:19**

justement j'ai rien reçu juste sur ma fiche de paye ya écrit s.a dette

Par **cocotte1003**, le **10/05/2014** à **20:27**

Votre banque connaît l'huissier qui a saisi, cordialement

Par **maxbardie**, le **11/05/2014** à **08:45**

c'est pas a ma banque c'est directement sur mon salaire, vous penser qui le savent aussi?
En tout cas merci beaucoup de m'avoir répondu.

Par **jibi7**, le **11/05/2014** à **10:52**

hello

le tresor public n'a pas besoin de passer par huissier pr vous saisir
il n'est pas à l'abri d'erreurs

Si vous avez été verbalisé pour un autre par ex..

faites un recours ou une opposition officielle avec l'aide de votre banque (qui connaît le tireur)
allez avec le ou les pv reçus payés etc ..vos documents bancaires, de salaires, du vehicule
aux service des amendes de votre ville.

Allez aussi a la prefecture pour vérifier l'exactitude de votre situation a l'egard des points et
des gages sur votre vehicule si vous en avez besoin pour votre travail ou si vous deviez le
vendre..

Vu la durée pour faire rectifier vous risquez d'en subir d'autres s'il y avait erreur.

Si les erreurs sont confirmées, Envoyez copie de votre dossier au mediateur et au defenseur
des droits (et protection juridique) le systeme d'informatisation des amendes ne respecte pas
la loi..et a besoin d'etre "amendé" lui aussi!

Par **aguesseau**, le **11/05/2014** à **17:37**

bjr,

il faut être sur qu'il s'agisse bien d'une amende routière, que l'adresse sur la carte grise soit à jour.

il me semble que la procédure d'ATD ne peut être utilisée que pour des dettes fiscales et non des contraventions routières selon les arrêts de la cour de cassation des 12 mai et 23 novembre 2004.

vous pouvez consulter ce lien: (<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/avis-tiers-detenteur-titre-execution-1613.htm#.U2-YKFdFq0g>).

cdt

Par **maxbardie**, le **12/05/2014** à **07:57**

je n'est pas de voiture j'ai 24 ans je n'est pas le permis et jamais de voiture